COMPTE RENDU
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 09 septembre 2015

(salle polyvalente de GUÉNIN)

1 ▪ Économie - ZI de Port-Arthur 2 à PLUMÉLIAU - Vente de parcelle aux Transports JARNO Fabrice

Le bureau communautaire propose de vendre aux Transports JARNO Fabrice, une superficie de 4 095 m² (XD n°520 p) au prix de 12,00 €uros le m², hors TVA sur marge, soit 49 140 €uros hors TVA sur marge (avis conforme des domaines du 08 juillet 2015).

Après avoir délibéré, sur proposition du bureau communautaire, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de respecter l'avis des domaines du 08 juillet 2015,
- DÉCIDE de vendre aux Transports JARNO Fabrice, ou à toute autre personne morale ou physique s'y substituant, la parcelle située ZI de Port-Arthur 2 à PLUMÉLIAU, cadastrée section XD n°520 p pour une superficie totale de 4 095 m²,
- FIXE le prix de vente à 12,00 €uros le m² hors TVA sur marge, soit 49 140 €uros hors TVA sur marge pour 4 095 m²,
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer le compromis et l'acte de vente à l'étude qui sera choisie par l'acheteur.

2 ▪ Économie - ZI du Dressève à BAUD - Projet Jean FLOC'H - Acquisition de parcelle - Mairie de BAUD.

Le projet d'extension du site de la Société Jean FLOC'H à BAUD a débuté. BAUD Communauté a réalisé les déplacements des réseaux nécessaires ainsi que la nouvelle voie d'accès du parking des salariés. Le Conseil Communautaire a délibéré sur la cession des parcelles à la Société Jean FLOC'H le 04 mars 2015. L'établissement du document d'arpentage fait apparaître que BAUD Communauté doit acquérir auprès de la Mairie de BAUD la parcelle cadastrée section YA n°355 d'une contenance de 795 m² au prix de 6 €uros le m², soit 4 770 €uros. Cette parcelle correspond à la voie d'accès modifiée de la Société MAREL. Elle appartiendra au domaine privé de BAUD Communauté ce qui permettra d'éventuelles modifications ultérieures (plan joint).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE de respecter l'avis des domaines,
- DÉCIDE d'acquérir la parcelle, propriété de la Commune de BAUD, située ZI du Dressève à BAUD, cadastrée section YA n°355 d'une contenance de 795 m² au prix de 6 €uros hors TVA sur marge, soit 4 770 €uros hors TVA sur marge,
- DÉCIDE de confier la rédaction de l'acte à l'Étude TOSTIVINT, notaire à LOCMINÉ, choisi par l'acquéreur.

3 ▪ Économie - ZI de Port-Arthur à PLUMÉLIAU - Vente à la Société BRÉTIM

Après acquisition auprès du Conseil Départemental, BAUD Communauté revendra à prix coûtant à la Société BRÉTIM, ou à toute autre personne morale ou physique s'y substituant, la parcelle non viabilisée cadastrée section XD n°529 d'une contenance de 15 414 m² au prix de :

- 4,00 €uros le m² pour la partie constructible, soit 13 694 m² pour un montant de..... 54 776 €uros.
- 2,00 €uros le m² pour la partie non constructible, soit 1 720 m² pour un montant de ..... 3 440 €uros

TOTAL .....58 216 €uros

En cas de coûts de viabilisation, ils seront intégrés en plus dans le prix de vente.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- CONSTATE que le service des domaines n'a pas répondu à la demande d'avis dans un délai d'un mois,
- DÉCIDE de vendre à la Société BRÉTIM, ou à toute autre personne morale ou physique s'y substituant, la parcelle non viabilisée cadastrée section XD n°529 d'une contenance de 15 414 m² au prix de
  . 4 €uros le m² hors TVA sur marge pour la partie constructible, soit 13 694 m² pour un montant de 54 776 €uros hors TVA sur marge,
  . 2 €uros le m² hors TVA sur marge pour la partie non constructible, soit 1 720 m² pour un montant de 3 440 €uros hors TVA sur marge,
  . soit un prix total de 58 216 €uros hors TVA sur marge,
- DÉCIDE qu'en cas de viabilisation, ils seront intégrés dans le prix de vente,
- DÉCIDE que la vente sera signée chez Maître LE BÉCHENNEC, notaire à PLOERMEL, choisi par l'acquéreur.

4 ▪ Économie - ZI de Port-Arthur 2 à PLUMÉLIAU
Vente à la Société ENGINEERING-JMG (Monsieur LE GUILLOUX).

Monsieur LE GUILLOUX de la Société ENGINEERING-JMG a exprimé la volonté de racheter l'ancien atelier HAYS Distribution en cours d'acquisition par la Commune de PLUMÉLIAU ainsi que le terrain qui se situe à l'arrière, propriété de BAUD Communauté. Il est proposé de vendre la parcelle XD n°522 au prix habituel de 12 €uros hors TVA sur marge le m², soit 2 208 m² pour un montant de 26 496 €uros hors TVA sur marge.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- CONSTATE que le service des domaines n'a pas répondu à la demande d'avis dans un délai d'un mois,
- DÉCIDE de vendre à la Société ENGINEERING-JMG, ou à toute autre personne morale ou physique s'y substituant, la parcelle située ZI de Port-Arthur 2 à PLUMÉLIAU, cadastrée section XD n°522 d'une contenance de 2 208 m² au prix de 12,00 €uros le m² hors TVA sur marge, soit 26 496 €uros hors TVA sur marge,
- DÉCIDE que la vente sera signée chez Maître LE FALHER, notaire à PONTIVY, choisi par l'acquéreur.

5 ▪ Commission d'Appel d'Offres
Marchés formalisés - Gestion des déchets

Le Conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il peut être constitué une commission d'appel d'offres spécifique pour la passation d'un marché déterminé (article 22-I, alinéa 1 du code des marchés publics), soit :
- Marché de prestation de services des déchèteries
- Marché d'acquisition de matériels roulants de collecte
- Marché d'acquisition de matériels de collecte

CONSIDÉRANT qu'outre le président de l'EPCI, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDÉRANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDÉRANT l'accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) précisant que l'élection n'aura pas lieu à bulletin secret.

CONSIDÉRANT l'unique liste proposée par la Commission Gestion des déchets.

- DÉCIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires
Nombre de votants : 28
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique	28	5	0	5

- PROCLAME élus les membres titulaires suivants :
QUERO Benoît;
FONSART Philippe;
LE MOIGNO Noël;
KERVARREC Yolande;
LE GOUEVEC Jessica.

Membres suppléants
Nombre de votants : 28
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique	28	5	0	5

- PROCLAME élus les membres suppléants suivants :
LE CLAINCHE Yvon;
QUILLERE Léon;
LE LOIR Noël;
PESSIOT Carine;
LE NEVANEN Pierre.

6 ▪ Environnement et gestion des déchets
Validation tarification incitative et budget

L'étude de mise en place d'une tarification incitative du service d'élimination des déchets à Baud Communauté, le travail en commission environnement communautaire et la consultation des communes sur le sujet ont abouti aux propositions suivantes :

- Mise en place d'un service de collecte en régie pour l'ensemble des flux de déchets ménagers (ordures ménagères, emballages, verre, papier).
- Mise en place d'un service de collecte en points d'apport volontaire pour l'ensemble du territoire. Ces points d'apport volontaire seront constitués de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour les ordures ménagères. Les autres flux seront en conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.
- Passage à une tarification incitative grâce à un système de contrôle d'accès sur les conteneurs d'ordures ménagères.
- Le budget d'investissement prévisionnel pour ce projet est de 2 650 000 €uros H.T. Il comprend l'achat du matériel de pré-collecte, le matériel de collecte, le matériel d'exploitation et les travaux de mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le projet de mise en place d'une tarification incitative en points d'apport volontaire et en régie.
- APPROUVE le budget d'investissement prévisionnel.

7 ▪ Environnement et gestion des déchets
Convention recyclerie

La recyclerie intercommunautaire a été créée en octobre 2011 entre BAUD Communauté, LOCMINÉ Communauté et SAINT-JEAN Communauté. Une première convention liant les 3 collectivités avait été signée pour une période de 3 ans. Elle est arrivée à terme en décembre 2014.

Le renouvellement de cette convention a été proposé pour une période de 5 ans. Jusqu'à présent, la recyclerie fonctionne en autonomie puisque ses recettes équilibrent ses dépenses. Ainsi aucune participation financière n'a été demandée aux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le renouvellement de la convention pour la recyclerie Le Grenier.
- AUTORISE Monsieur Le Président de BAUD Communauté à signer cette convention.

8 ▪ Environnement et gestion des déchets
Déchets dangereux des artisans

La Chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne organise une opération de collecte en porte à porte des déchets dangereux des artisans du bâtiment.

Cette opération se déroule de septembre 2015 à fin février 2016. Elle a pour but d'offrir une solution d'élimination des déchets dangereux pour les artisans non acceptés en déchèteries.

La participation de BAUD Communauté à cette opération se résume à relayer l'information sur cette opération par l'ensemble de ses moyens de communication (site internet, journal de la Communauté de Communes…) et en déchèteries, à organiser un point presse lors du premier enlèvement sur le territoire et à distribuer les flyers notamment en déchèteries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve la participation de BAUD Communauté à l'opération de la Chambre de métiers et de l'Artisanat.

9 ▪ Organisation générale
Approbation du Comité Technique et du CHSCT du 27 août 2015

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'ensemble des avis émis par le Comité Technique et le CHSCT du 27 août 2015.

10 ▪ Organisation générale - Pays de Pontivy
Désignation d'un suppléant pour le Comité de programmation du Contrat de Pays et Leader

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DÉSIGNE les membres suivants :
  . Titulaires ..... Monsieur Jean-Paul BERTHO et Monsieur Noël LE LOIR
  . Suppléants ..... Madame Véronique LE PADELLEC et Madame Pascale GUYADER

11 ▪ Organisation générale
Conséquences de la loi NOTRe pour BAUD Communauté

Les principales dispositions de la loi NOTRE du 08 août 2015 sont présentées au Conseil Communautaire. Elles réaffirment le poids grandissant des régions et des intercommunalités au détriment du département. De nouvelles prises de compétences par BAUD Communauté sont prévues :

- L'accueil des gens du voyage : 1er janvier 2017
- GEMAPI : 1er janvier 2018
- Eau et assainissement : optionnelle au 1er janvier 2018 obligatoire au 1er janvier 2020
- Maison de service public : 1er janvier 2017

Les intercommunalités doivent comprendre au minimum 15 000 habitants en prenant en compte le chiffre de la population municipale. Des dérogations sont possibles concernant le seuil de 15 000 habitants mais BAUD Communauté ne répond pas aux critères d'éligibilité.

La population municipale de BAUD Communauté est a priori légèrement inférieure à 15 000 habitants (14 758 habitants) ce qui contraint la Communauté de Communes à s'étendre ou à fusionner avec d'autres intercommunalités.

La réglementation prévoit la présentation d'un schéma par le Préfet en octobre 2015 qui devra être approuvé ou amendé au printemps 2016 par les communes et la CDCI suivant une procédure relativement complexe (document joint).

Au cours des bureaux précédents, les élus ont réaffirmé leur volonté de maintenir BAUD Communauté et de l'étendre en conformité avec les cartes sur les bassins de vie. Pour le moment, les discussions concernent la Commune de CAMORS. Deux rencontres ont eu lieu avec les élus et elles ont permis de constater des convergences de vue et des avantages non négligeables pour la Commune de CAMORS. Il a été proposé de confier une étude financière au Cabinet JMS Consultant pour un montant de 5 618,73 €uros H.T. pour mesurer l'impact de l'adhésion de CAMORS. Celle-ci sera prise en charge à 75% par BAUD Communauté et à 25% par la Commune de CAMORS.

Monsieur Jean-Paul BERTHO informe le Conseil Communautaire que deux rendez-vous importants sont programmés le jeudi 10 septembre 2015. En effet, il rencontrera le même jour Monsieur Le Préfet et Monsieur Le Président du Conseil Départemental. La Commune de CAMORS quant à elle débattra de ce sujet en Conseil Municipal au cours des prochaines semaines.

En cas d'accord de la Commune de CAMORS, il est possible que Monsieur Le Préfet en tiendra compte dans son schéma. En cas de refus de la Commune de CAMORS, Monsieur Le Préfet proposera certainement une fusion des Communautés de Communes de LOCMINÉ Communauté, SAINT-JEAN Communauté voir de la Communauté de Communes du LOC'H.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- EXPRIME sa volonté unanime de maintenir BAUD Communauté et de l'étendre à CAMORS qui fait partie de son bassin de vie,

- EXPRIME son souhait de ne pas fusionner avec les Communautés de Communes de LOCMINÉ, de SAINT-JEAN BRÉVELAY voir du LOCH qui font partie de bassins de vie différents,

- CHARGE Monsieur Le Président de rencontrer et de convaincre Monsieur Le Préfet et la Commune de CAMORS du bien-fondé de cette décision,

- DÉCIDE de confier au Cabinet JMS Consultants une étude portant sur les conséquences d'une intégration de la Commune de CAMORS pour cette dernière et pour BAUD Communauté. Cette étude sera financée à 25 % par la Commune de CAMORS et à 75% par BAUD Communauté.

12 ▪ Organisation générale
Maison de service au public

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer une convention avec l'État pour la création d'une maison de service au public.

13 ▪ FINANCES - Budget principal
Décision modificative n°2

Le Conseil Communautaire DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement	*Opération*	*Chap*	*article dépenses*			*Opération*	*Chap*	*article recettes*	
Etudes Multi-accueil	201503	20	2031-*64*	+ 200 000 €	Réserves		021	021-*01*	+ 200 000 €
Logiciels ST	-	20	205-*020*	+ 2 500 €	LEADER minibus		13	1318-*523*	+ 14 000 €
Emprunt piscine	-	16	1641-*413*	+ 7 500 €	Annul travaux Pluméliau	201401	23	2315-*822*	+ 18 700 €
Emprunt ST	-	16	1641-*01*	+ 7 500 €					
Fds concours	-	204	2041412-*01*	+ 15 200 €					
TOTAL				**+ 232 700 €**	**TOTAL**				**+ 232 700 €**

Fonctionnement	*Chap*	*article dépenses*			*Chap*	*article recettes*	
Transfert de la compétence	012	6332-*64*	+ 50 €	CAF Petite enfance	74	7478-*64*	+ 3 000 €

petite enfance	012	6336-*64*	+ 200 €				
RIPAM et LAEP	012	64111-*64*	+ 7 800 €				
budget sur 3 mois	012	64112-*64*	+ 350 €				
	012	64118-*64*	+ 1 700 €				
	012	6451-*64*	+ 1 400 €				
	012	6453-*64*	+ 2 400 €				
	012	6455.*64*	+ 350 €				
	012	6458-*64*	+ 250 €				
	011	60632-*64*	+ 1 000 €				
	011	6188-*64*	+ 1 000 €				
	011	6288-*64*	+ 1 000 €				
Réserve BP avant transfert	67	678-*01*	- 214 500 €	IJ paternité Piscine	013	6419-*413*	+ 600 €
compétence petite enfance	023	023-*01*	+ 200 000 €	IJ CPAM Chantier insertion	013	6419-*523*	+ 800 €
Emprunt piscine	66	66111-*413*	+ 4 200 €	IJ paternité Déchets	013	6419-*812*	+ 450 €
Emprunt ST	66	66111-*01*	+ 4 200 €	IJ MO SPANC	013	6419-*830*	+ 2 500 €
Frais emprunt piscine	66	668-*413*	+ 750 €	IJ Maternité OT	013	6419-*95*	+ 450 €
Frais emprunt ST	66	668-*01*	+ 750 €	DETR ADS	74	748371-*810*	+ 7 500 €
Vêtements de travail ST	011	60636-*020*	+ 3 900 €	Assurance fourgon ST	77	7788-*020*	+ 1 500 €
TOTAL			**+ 16 800 €**	**TOTAL**			**+ 16 800 €**

14 ▪ FINANCES - Budget «Musique & Danse» Décision modificative n°2

Le Conseil Communautaire DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement	*Opération*	*Chap*	*article dépenses*			*Opération*	*Chap*	*article recettes*	
Travaux MDA suite DO	261	23	2313	+ 18 900 €			021	021	+ 18 900 €
TOTAL				**+ 18 900 €**	**TOTAL**				**+ 18 900 €**

Fonctionnement	*Chap*	*article dépenses*			*Chap*	*article recettes*	
	023	023	+ 18 900 €	Rembst assurance DO	77	7718	+ 18 900 €
TOTAL			**+ 18 900 €**	**TOTAL**			**+ 18 900 €**

15 ▪ FINANCES - Budget «SPANC» Décision modificative n°2

Le Conseil Communautaire DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement	*Chap*	*article dépenses*			*Chap*	*article recettes*	
CA 13/08/2015	4581	45810460	+ 165 €				
dépenses imprévues	020	020	- 165 €				
CA 18/08/2015	4581	45810765	+ 376 €				
dépenses imprévues		45810814	+ 1 018 €				
	020	020	- 1 394 €				
Certains travaux de	020	020	+ 1 559 €		4582	45820460	+ 165 €
réhabilitation nécessitent						45820765	+ 376 €
des ajustements de crédits						45820814	+ 1 018 €
TOTAL			**+ 1 559 €**	**TOTAL**			**+ 1 559 €**

Fonctionnement	*Chap*	*article dépenses*			*Chap*	*article recettes*	
Traitements effluents Aire	011	6061	+ 8 000 €	Facturation réhabilitation	70	7068	+ 6 500 €
Remplacement agent MO	012	6215	+ 2 500 €	Annulation rattachements	77	7718	+ 2 800 €
				Cession C2	77	775	+ 1 200 €
TOTAL			**+ 10 500 €**	**TOTAL**			**+ 10 500 €**

16 ▪ FINANCES - Budget «Terrains aménagés» - Décision modificative n°2

Le Conseil Communautaire DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement	Chap	article dépenses			Chap	article recettes	
Dépenses imprévues	020	020	- 7 200 €				
1ère éch emprunt Kermestre	16	1641	+ 7 200 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Fonctionnement	Chap	article dépenses			Chap	article recettes	
1ère éch emprunt Kermestre	66	66111	+ 2 500 €	Ajustement loyers terrains	75	752	+ 2 800 €
Frais dossier emp. Kermestre	66	668	+ 500 €	Assurance candélabre	77	7788	+ 1 800 €
	011	6188	+ 1 600 €				
TOTAL			+ 4 600 €	TOTAL			+ 4 600 €

17 ▪ Services techniques - Travaux de restructuration des services techniques - Avenant Compte-rendu de délégation

Compte-tenu de sujétions techniques imprévisibles ou à la demande de la Maîtrise d'ouvrage ou du Maître d'œuvre, il a été nécessaire d'apporter des modifications au marché de restructuration des services techniques.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la signature d'un avenant au marché de travaux (procédure adaptée) attribué le 26 mars 2014 concernant :

- Lot n°1 - Terrassements, VRD et Espaces Verts : **CHANTIER PROP** - Avenant n°3 : + 5 002,40 €uros H.T. (+ 3,32%) fourniture de remblais complémentaires - Nouveau montant du marché : 155 677,48 €uros H.T.

18 ▪ SPANC - Compte-rendu de délégation - Réalisation d'études de sols à la parcelle (2015-2017)

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la signature d'un contrat de prestations de service concernant la **réalisation d'études de sols à la parcelle** (2015-2017) avec la société **CONCEPT Environnement** pour un montant estimatif annuel de 15 390 € HT (base de 60 études). Marché à bons de commande avec maximum de 100 études par an.

CANDIDATS	Valeur technique / 60 points	Prix / 40 points	NOTE TOTALE / 100 points	CLASSEMENT DEFINITIF
1 – CONCEPT Environnement	60	35.87	95.87	1
2 – EF Etudes	60	34.14	94.14	2
3 – NICOLAS & ASSOCI2S	0	31.72	31.72	8
4 – Aquasol	30	40	70	4
5 – LE DANTEC Environnement	30	32.86	62.86	6
6 – SIG	60	32.28	92.28	3
7 – Sol et Eau Conseil	0	37.23	37.23	7
8 – Aqualogik	30	36.08	66.08	5
9 – Quarta	0	24.53	24.53	9

19 ▪ Finances - Compte-rendu de délégation Assurances dommages aux biens et risques annexes (2014-2017)

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la signature d'un avenant n°2 au contrat Assurances dommages aux biens et risques annexes (2014-2017), Lot 2 : Assurance dommages aux biens et assurance des responsabilités, **GROUPAMA**, adjonction du local ADS, nouveau montant du marché : 4 358,75 € HT

20 ▪ Gendarmerie - Compte-rendu de délégation
Études géotechniques

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la signature d'un marché concernant les études géotechniques de la future gendarmerie, avec la société **KORNOG Géotechnique** pour un montant de 10 880 € HT (sur proposition de l'AMO PROGECC)

CANDIDATS	Offre	CLASSEMENT
1 – CSOL Environnement	13 641 €	4
2 – ECR Environnement	10 997 €	2
3 – FONDOUEST	12 136 €	3
4 – KORNOG Géotechnique	10 880 €	1

21 ▪ Gendarmerie - Compte-rendu de délégation - Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la signature d'un marché concernant la maîtrise d'œuvre de la construction de la future gendarmerie avec le **groupement DUIC-LEMESLE, SEBA, BECOME, ARMOR ECONOMIE** pour un montant de 175 000 € HT (taux de rémunération de 7% pour un montant prévisionnel des travaux de 2 500 000 € HT) suite aux auditions et mise au point du marché. 21 offres ont été réceptionnées, 5 candidats ont été auditionnés :

- DUIC-LEMESLE,
- BLEHER ARCHITECTES,
- MALLERET-CORNEDE-MENARD,
- ATELIER GARCONNET
- SERGE HAMON ARCHITECTE

22 ▪ CULTURE - École de musique & de danse
Acquisition de matériel pédagogique (2016)-Demande de subvention au Conseil Départemental du Morbihan

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la nécessité d'acquérir du matériel pédagogique (achat d'instruments de musique et logiciels de M.A.O.) ou d'équipement spécifique en cohérence avec le projet global de la structure afin que l'École de musique & de danse (Maison des Arts) puisse fonctionner.

Il fait part des modalités d'intervention financière du Conseil Départemental du Morbihan calculées comme suit :

⇨10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 30 000 € par an pour les écoles gérées ou financées par un groupement intercommunal.

Plan de financement :

Dépenses		*Recettes*	
Acquisition (H.T.)	9 386,71 €	Subvention Département Autofinancement	938,67 € 8 448,04 €

La date prévisionnelle d'acquisition du matériel est prévue au cours du 2ème trimestre 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Morbihan une subvention en vue de l'acquisition en 2016 de matériel pédagogique ou d'équipement spécifique pour la Maison des Arts dans la limite du montant subventionnable.

23 ▪ CULTURE - École de musique & de danse
Convention pluriannuelle (2015-2017) avec le Conseil Départemental du Morbihan

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une convention pluriannuelle avait été signée avec le Conseil Général du Morbihan sur la période 2012-2014 qui reconnaissait le rôle d'école ressources de l'école de musique et de danse de BAUD Communauté.

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour la période 2015-2017 précisant les modalités de soutien apporté par le Département au fonctionnement de l'établissement. Les principaux axes de développement de ce projet ont été définis en fonction des préconisations du schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique et de la danse émis par la Direction Générale de la Création Artistique du ministère de la Culture et de la Communication.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer une convention école ressources avec le Conseil Départemental du Morbihan pour la période 2015-2017.

24 ▪ CULTURE - École de musique & de danse - Assurance dommage ouvrage - Infiltrations MDA

La Maison des Arts connaît des problèmes d'infiltrations. Après plusieurs expertises, ALBINGIA propose concernant les sinistres répertoriés une indemnisation à titre définitif concernant les infiltrations, les dalles et les peintures abîmées pour un montant de 18 968,40 €uros T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE la proposition d'indemnisation d'ALBINGIA

25 ▪ Instruction du droit des sols (ADS) - Convention avec LOCMINÉ Communauté (entretien du local)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que BAUD Communauté a signé une convention d'occupation précaire avec l'État pour l'utilisation des locaux du centre d'entretien de LOCMINÉ situés à MORÉAC à compter du 1er juillet 2015 pour le service d'instruction du droit des sols.

Monsieur le Président propose de signer une convention avec LOCMINÉ Communauté afin d'effectuer l'entretien du local.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec LOCMINÉ Communauté à compter du 1er juillet 2015 afin d'effectuer l'entretien du local du service d'instruction du droit des sols.

26 ▪ Petite enfance (RIPAM - LAEP) - Conventions avec les partenaires

Monsieur le Président fait part du transfert de la compétence petite enfance. A cet effet, il convient de signer avec les différents partenaires (CAF, MSA…) des conventions afin de poursuivre le fonctionnement du service (RIPAM, LAEP…)

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer des conventions avec les différents partenaires (CAF, MSA…) afin de poursuivre le fonctionnement du service RIPAM et LAEP.

27 ▪ Petite enfance - CAF - Aide à l'investissement

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le RIPAM envisage l'acquisition de matériel (informatique,…). Il indique que la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) peut apporter une aide à l'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- SOLLICITE une subvention d'aide à l'investissement de la CAF pour cette opération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte inhérent à cette opération.

28 ▪ Budget «Déchets» - Admission en non-valeur - Créances éteintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de BAUD en dates des 11, 14 et 18 août 2015 pour lesquels il a été demandé l'admission en créances éteintes,

Sur le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

	Admission en non-valeur (art. 6541)	Créances éteintes (art. 6542)
2009		163,00 €
2011		361,37 €
2013		326,40 €
2014		778,50 €
TOTAL	**- €**	**1 629,27 €**

- PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015.

29 ▪ Budget «SPANC» - Admission en non-valeur - Créances éteintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de BAUD en date du 11 août 2015 pour lequel il a été demandé l'admission en créances éteintes,

Sur le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

	Admission en non-valeur (art. 6541)	Créances éteintes (art. 6542)
2011		32,00 €
TOTAL	**- €**	**32,00 €**

- PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015.

30 ▪ VOIRIE – Subvention voirie 2016 (PDIC)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que BAUD Communauté assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection et d'entretien de la voirie communale prévue à l'article 8.2.1 des statuts.

Il fait part des modalités d'intervention financière du Conseil Départemental du Morbihan calculées comme suit :

⇨ Dépense subventionnable : 625 € HT le km de voie ;
⇨ Taux 20 %, 30 % et 40 % du montant HT des travaux subventionnables, selon un rapport habitants/km de voies.

- Nature des travaux prévus pour 2016 : Revêtements superficiels et curages de fossés des voies communales et rurales hors agglomération.
- Coût maximum des travaux subventionnables : 625 000 € H.T.
- Subvention plafonnée à 108 125 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- SOLLICITE du Conseil Départemental du Morbihan le versement de la subvention d'un montant de 108 125 € ou dans la limite du plafond prévue aux communes ou EPCI dans le cadre du programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC) pour l'année 2016.

31 ▪ FINANCES - Emprunt ZA de Kermestre

Conformément à la délégation en date du 23 avril 2014 donnée au Président *(2 - procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires)*, Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire de la signature d'une offre de prêt "CITE GESTION FIXE" (Gissler 1A) faite par le Crédit Mutuel de Bretagne le 30 juin 2015 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	500 000,00 €
Objet	Travaux ZA Kermestre
Durée	15 ans
Taux fixe (% l'an)	1,98 %
Périodicité des échéances	*Trimestrielle*
Type d'amortissement	*Echéances constantes*
Montant des échéances	9 652,46 €
Commission d'engagement	0.10% du montant du prêt avec un minimum de 150 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle selon les modalités contractuelles

32 ▪ FINANCES - Emprunt Travaux services techniques

Conformément à la délégation en date du 23 avril 2014 donnée au Président *(2 - procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires)*, Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire de la signature d'une offre de prêt "CITE GESTION FIXE" (Gissler 1A) faite par le Crédit Mutuel de Bretagne le 30 juin 2015 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	750 000,00 €
Objet	Travaux Restructuration des services techniques
Durée	20 ans
Taux fixe (% l'an)	2,23 %
Périodicité des échéances	*Trimestrielle*
Type d'amortissement	*Echéances constantes*
Montant des échéances	11 646,20 €
Commission d'engagement	0.10% du montant du prêt avec un minimum de 150 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle selon les modalités contractuelles

33 ▪ FINANCES - Emprunt Piscine

Conformément à la délégation en date du 23 avril 2014 donnée au Président *(2 - procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires)*, Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire de la signature d'une offre de prêt "CITE GESTION FIXE" (Gissler 1A) faite par le Crédit Mutuel de Bretagne le 30 juin 2015 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	750 000,00 €
Objet	Travaux Piscine intercommunale
Durée	20 ans
Taux fixe (% l'an)	2,23 %
Périodicité des échéances	*Trimestrielle*
Type d'amortissement	*Echéances constantes*
Montant des échéances	11 646,20 €
Commission d'engagement	0.10% du montant du prêt avec un minimum de 150 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle selon les modalités contractuelles

34 ▪ Subvention 2015 - BAUD Natation

Monsieur le Président expose que le bureau communautaire en date du 06 juillet 2015 a émis un favorable à l'attribution d'une subvention de 600 €uros à BAUD Natation, équivalente à celle versée par la commune de PLUMÉLIAU, compte tenu du caractère départemental et régional de la compétition d'eau libre dans le Blavet (championnats du Morbihan et finale de la coupe de Bretagne eaux libres).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 600 €uros à BAUD Natation pour l'année 2015.

Les crédits correspondants sont ouverts à l'article 6574 (fonction 01) du budget principal.

35 ▪ MEGALIS - Convention d'accès aux services numériques (ADS)

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte MÉGALIS Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires. Le montant annuel H.T. du nouveau barème de contribution est le suivant :

Contribution annuelle et forfaitaire d'accès au bouquet de services numériques
3 500 €uros H.T.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- L'accès au service d'instruction du droit des sols
- L'accès aux services d'audioconférence et de visioconférence
- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet «100% démat», «mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés», «Communication électronique de documents d'état civil».

CONSIDÉRANT le fait que par une délibération du 22 mai 2014, BAUD Communauté avait autorisé Monsieur le Président à adhérer au Syndicat Mixte de coopération territoriale.

CONSIDÉRANT également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques MÉGALIS Bretagne nécessite la signature d'une Convention d'accès aux services MÉGALIS.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention d'accès aux services MÉGALIS Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet MÉGALIS pour la période 2015/2019.

36 ▪ PERSONNEL - Tableau des effectifs

VU la saisine de la CAP, réunie en date du 09 juin 2015 concernant les tableaux d'avancement de grade 2015,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- MODIFIE le tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessous :

	CAT	POURVU	POURVU (par un non titulaire)	NON POURVU
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Attaché principal titulaire à TC détaché sur un emploi fonctionnel (EPCI de + de 10 000 habitants)	A	1		
Rédacteur principal 1ère classe titulaire à TC	B	1		
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe titulaire à TC à compter du 1er juillet 2015	C			1
Adjoint administratif territorial 1ère classe titulaire à TC	C	2		
Adjoint administratif territorial 2ème classe titulaire à TC	C			1
TRANSPORTS SCOLAIRES				
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe titulaire à TC à compter du 19 février 2015	C			1
Adjoint administratif territorial 1ère classe titulaire à TC	C	1		
ÉCOLE DE MUSIQUE & DE DANSE				
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à TC	A	1		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC	B	1		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC (9h00, 7h40, 10h00)	B	3		1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC	B		1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC stagiaire	B	1		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC (*8h, 14h35*, 11h45, 11h, *14h25*)	B	2	*3*	
SERVICES TECHNIQUES				
Ingénieur principal territorial à TC	A			1
Ingénieur territorial à TC stagiaire	A	1 (détach^t)		
Technicien principal de 1ère classe à TC	B	1		
Technicien principal de 2ème classe à TC	B			1
Technicien à TC	B		1	
Agent de maîtrise principal TC	C	1		
Adjoints techniques principaux 1ère classe à TC	C	4		2
Adjoints techniques principaux 2ème classe à TC	C	2		2
Adjoint technique territorial 1ère classe à TC	C	1		
Adjoint technique territorial 2ème classe à TC	C	2	1	
Adjoint technique territorial 2ème classe à TC stagiaire	C	2		
Adjoint technique territorial 2ème classe à TNC (19h00 et 17h30)	C	2		
SPANC				
Ingénieur principal territorial à TC	A	1		
Technicien territorial à TC	B	1		
Agent de maîtrise territorial à TC	C			1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe titulaire à TC à compter du 1er février 2015	C			1
Adjoint technique territorial 1ère classe à TC	C	1		
Adjoint technique territorial 2ème classe à TC	C			1
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe titulaire à TC à compter du 1er juillet 2015	C			1
Adjoint administratif territorial 1ère classe à TC	C	1		
PISCINE INTERCOMMUNALE				
Agent de maîtrise principal à TC	C	1		
Agent de maîtrise à TC	C			1
Adjoint technique territorial 2ème classe à TC	C	1		
Educateurs des activités physiques et sportives de 2ème classe à TC	B	2		
OFFICE DE TOURISME				
Rédacteur territorial non titulaire à TC	B		1	

CHANTIER D'INSERTION				
Technicien territorial à TC	B		1	

ADS				
Technicien principal de 2ème classe à TC	B	1		
Adjoint technique territorial 2ème classe à TC	C		2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

37 ▪ PERSONNEL - Régime indemnitaire (modification - Petite enfance)

Monsieur le Président expose que la délibération fixant les modalités du régime indemnitaire doit être modifiée pour tenir compte du transfert de la compétence petite enfance au 1er octobre 2015 (filières animation et médico-sociale). Les délibérations n°DE_131212_1100 du 04 décembre 2013 et DE_140304_1629 du 26 février 2014 sont rapportées et complétées : *Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités du régime indemnitaire, en vertu de :*

- *du décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions ;*
- *de l'arrêté du 9 décembre 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions;*

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- APPROUVE la nouvelle rédaction dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1er octobre 2015. Ces dispositions seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

38 ▪ SPANC - Redevance pour les contre visites en assainissement collectif sur des branchements existants

Dans le cadre des contrôles d'assainissement collectif sur les branchements existants, un cas particulier est apparu très récemment sur une commune : des contrôles ont été réalisés par une autre structure que BAUD Communauté (des entreprises privées), il y a longtemps et ne sont pas ou plus exploitables directement auprès des usagers pour un certain nombre de raisons. Pour entreprendre des actions auprès des particuliers concernés, il est nécessaire de réaliser une nouvelle visite et un second diagnostic sur les parcelles identifiées par les services de BAUD Communauté.

Ceci entraîne un nouveau déplacement sur site pour intervention et la rédaction d'un dossier complet (fiche terrain, photographies, plan et compte rendu) issu également des éléments fournis lors du premier contrôle mais non exploitables et non exploités auprès des propriétaires concernés. Pour couvrir les frais liés à cette mission supplémentaire et uniquement dans ce cadre, il est proposé de facturer un coût de 40 €uros par dossier (qui était déjà appliqué en assainissement non collectif pour les visites supplémentaires), ceci afin d'assurer une cohérence des interventions et des coûts dans les deux domaines.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- FIXE le tarif de la redevance pour les contre visites en Assainissement Collectif sur des branchements existants à 40,00 €uros.

39 ▪ SPANC
Tranches de tarification du coût de traitement du m³ de matières de vidange sur l'aire de dépotage de BAUD Communauté pour les sociétés de vidange de fosses

Suite aux travaux de la commission SPANC, il est proposé au Conseil Communautaire une actualisation de la grille tarifaire du coût de traitement du m³ de matières de vidange pour les sociétés des vidangeurs de la manière suivante :

- de 0 à 40 m³ par mois : 14 € TTC/ m³,
- Entre 40, 01 et 60 m³ par mois : 13 € TTC/m³,
- Au-delà de 60,01 m³ par mois : 12 € TTC/m³.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- APPROUVE la grille tarifaire du coût de traitement du m³ de matières de vidanges avec application au 1er octobre 2015.

40 ▪ Composition de la Commission Petite Enfance (12 membres)
Président : Monsieur Benoît QUÉRO

Après le recueil des délibérations des conseils municipaux et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques de la Communauté de Communes, selon les modalités suivantes : chaque commune dispose de deux membres par commission à choisir parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux,
- PROCLAME les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants élus de la commission ci-dessous

	MEMBRES TITULAIRES (nom et adresse)	
- BAUD	**Martine LE LOIRE** 4 rue des Bruyères	***Isabelle BOHÉLAY*** *3 rue Jules Ferry*
- BIEUZY	**Émilie LE FRENE** Lotissement du Bois de Sapin	***Carole LE LOUER*** *Coêt Menan*
- GUÉNIN	***Valérie PÉDRONNO*** *21 rue du Haut Koh-Koëd*	***Christelle LANOE*** *11 rue des Pêcheurs*
- MELRAND	***Emmanuelle KRUMEICH*** *Rue des Ajoncs*	**Jessica LE GOUEVEC** Impasse des boulistes
- PLUMÉLIAU	**Benoît QUÉRO**	**Christine VASSEUR** Keraluy -Saint-Claude
- SAINT-BARTHÉLÉMY	**Yolande KERVARREC** La Grande Lande	**Pierre LE NEVANEN** La Grande Lande

DÉBAT
DE LA SÉANCE DU MERCREDI 09 SEPTEPMBRE 2015

A ▪ COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

▪ **COMMISSION DES TRANSPORTS SCOLAIRES (Monsieur LE LOIR Noël)**

548 élèves sont inscrits aux transports scolaires contre 594 pour l'année 2014-2015. Cette baisse s'explique notamment parce que des élèves de GUÉNIN prennent désormais la ligne régulière. Du fait de cette baisse, le coût par élève sera plus élevé.

La rentrée s'est déroulée normalement grâce au travail de chacun et notamment de la responsable de service, Madame SOLIMENT.

▪ **COMMISSION PETITE ENFANCE (Monsieur QUÉRO Benoît)**

Le transfert de la compétence petite enfance se poursuit et la commission finalise le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui construira le multi accueil de PLUMÉLIAU.

▪ **COMMISSION HABITAT ET GESTION DU PATRIMOINE (Monsieur LE LOIR Noël)**

Le service mutualisé avec les communes de LOCMINÉ Communauté et du LOC'H est opérationnel. Le comité de pilotage se réunira en octobre 2015.

▪ **COMMISSION CULTURE-TOURISME (Madame KERVARREC Yolande)**

- **Maison des Arts :** 335 élèves sont inscrits en musique et en danse, quelques personnes sont sur liste d'attente. Peu de mouvements au niveau du personnel, seule Clotilde TROUILLAUD est partie et a été remplacée par Tristan LE GOVIC. La commission se réunira le 12 octobre 2015.

- **Office de Tourisme :** L'OT de PLUMÉLIAU connaît une belle hausse de fréquentation tandis que celui de BAUD baisse de façon significative. La fréquentation du site internet est en progression et des actions en cours se développent comme le « label vélo tourisme» et la «Destination cœur de Bretagne». Le Conseil d'Exploitation de l'OT se réunira le 30 septembre 2015 pour établir le bilan de la saison et les acteurs du tourisme seront réunis le 09 octobre 2015.

▪ **COMMISSION BATIMENTS ET PATRIMOINE (Monsieur BOULOUARD Charles)**

- **Piscine :** La commission a visité la piscine d'AURAY et a été séduite par ses équipements notamment la boule à vagues.

L'appel d'offres pour la maitrise d'œuvre est en cours. 33 candidatures sont étudiées par le Cabinet ESPALIA. Les travaux devraient débuter au printemps 2017 pour s'achever fin 2018.

- **Gendarmerie :** L'avant-projet est transmis pour accord de l'État cette semaine. Celui-ci a 6 mois pour rendre son avis (DGGN). Les travaux doivent débuter en septembre 2016 pour une livraison fin 2017.

- **MDE :** Les travaux de réfection de la toiture se poursuivent.
- **MDA :** La transmission du rapport d'expertise va permettre de réaliser les travaux.

▪ **COMMISSION VOIRIE, MATÉRIEL ET CHANTIER D'INSERTION (Monsieur QUILLERÉ Léon)**

Le responsable du chantier d'insertion est en arrêt de travail jusqu'au 27 septembre 2015.

B ▪ INTERVENTIONS DIVERSES

▪ **Madame Josiane LAURENT** trouve la formulation trop sèche concernant son refus de voter la composition du jury de la piscine. Elle a pris cette décision parce qu'elle ne fait pas partie de commissions. Le compte rendu sera modifié en conséquence.

. Page 15 du CR Madame Josiane LAURENT s'oppose à la constitution du jury parce qu'elle n'en fait pas partie.

▪ **Monsieur Benoît QUÉRO** demande s'il existe des projets de maisons médicales sur le territoire du Pays de Pontivy. Il estime que ces projets financés par des fonds publics représentent une concurrence déloyale pour les projets portés par des privés. Madame Véronique LE PADELLEC constate que malgré les efforts consentis par les collectivités les professions médicales préfèrent s'installer sur la côte.

LOI NOTRE

▪ **Monsieur Jean-Paul BERTHO** rappelle que BAUD Communauté apporte beaucoup d'aides aux communes et qu'en cas de fusion tous les dispositifs seront remis en cause. Monsieur Jean-Paul BERTHO répond à Monsieur Yannick LUCAS qu'il n'a pas démarché la Commune de LA CHAPELLE-NEUVE mais il indique que celle-ci, comme la Commune de QUISTINIC, font partie du bassin de vie de BAUD Communauté.

▪ **Monsieur Jean-Paul BERTHO** estime qu'en cas de fusion avec LOCMINÉ Communauté, il restera toujours le problème de MORÉAC et il estime que le secteur de SAINT-JEAN BRÉVELAY est beaucoup trop éloigné de BAUD Communauté.

▪ **Monsieur Noël LE LOIR** fait remarquer que même si BAUD Communauté dépasse les 15 000 habitants on l'obligera peut-être à fusionner.

▪ **Madame Véronique LE PADELLEC** estime que BAUD Communauté a beaucoup à perdre en cas de fusion.

▪ **Monsieur Léon QUILLERÉ** constate que LOCMINÉ Communauté et SAINT-JEAN BRÉVELAY n'ont pas la même politique que BAUD Communauté.

▪ **Monsieur Jean-Paul BERTHO** rappelle qu'au dernier moment SAINT-JEAN BRÉVELAY Communauté s'est désisté pour participer à la gestion mutualisée de l'ADS.

▪ **Monsieur Noël LE LOIR** se demande si les projets de BAUD Communauté seront menés à bien en cas de fusion.

▪ **Monsieur Philippe FONSART** estime qu'il faut que la Commune de CAMORS se prononce rapidement.

▪ **Monsieur Noël LE LOIR** informe que le Président d'AQTA ne serait pas opposé à un départ de la Commune de CAMORS.

RÉFUGIÉS

▪ **Monsieur Charles BOULOUARD** demande si des communes ont prévu des actions pour accueillir des réfugiés.